

Coupes 2020

LA FORÊT DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN



Grande de 3500 hectares, elle est constituée à 45 % de chênes sessiles et pédonculés.

Domaine giboyeux, la forêt domaniale de Saint-Germain a été pendant longtemps la propriété des rois de France qui y organisaient des chasses. Après la Révolution, elle perd un quart de sa surface en un siècle.

Cette forêt périurbaine accueille environ 3 millions de visiteurs par an qui profitent de sentiers balisés, pistes cavalières et cyclables aménagées.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public tout en gérant les peuplements.

Aujourd'hui la forêt souffre du dépérissement du chêne et du hêtre ce qui a conduit l'ONF à modifier son document d'aménagement. L'objectif est de rajeunir et renouveler les arbres de la forêt.

www.onf.fr/enforet/saint-germain

L'ONF renouvelle les arbres de la forêt de Saint-Germain

La forêt domaniale de Saint-Germain **est fortement affectée par des dépérissements** du chêne sessile, du chêne pédonculé et du hêtre.

Ce constat réalisé par l'ONF et les experts du département « Santé des Forêts » concerne l'ensemble de la forêt avec des zones plus marquées. L'ONF, gestionnaire de cette forêt, a modifié en 2015 l'aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt.

Dans ce nouvel aménagement, l'objectif est de renouveler les peuplements dépérissants. Pour cela des coupes sont nécessaires.

La coupe sur la parcelle 164 va renouveler les peuplements et sécuriser l'espace tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres

Les arbres, principalement des châtaigniers, des hêtres et des chênes, qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents.

Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé **une coupe en futaie irrégulière**.

Lors de cette intervention, les arbres arrivés à **maturité ou dépérissants** seront coupés progressivement en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le **couvert forestier est maintenu** et permet la vision permanente de l'état boisé.

Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

Dans le même temps sur cette parcelle les ouvriers forestiers vont procéder à **une coupe de sécurisation en bordure de chemins afin d'assurer la sécurité des usagers**.

Par ailleurs, des chemins dédiés à la circulation des engins forestiers appelés **cloisonnements d'exploitation** seront mis en place. Ils vont faciliter les travaux forestiers et protéger les sols.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Contact ONF agence

Ysatys Nadji
ysatys.nadji@onf.fr

Contact ONF UT de Saint-Germain

Maison Forestière de l'Hippodrome
Croix St-Simon

Coupes 2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il indique la programmation des coupes et des travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

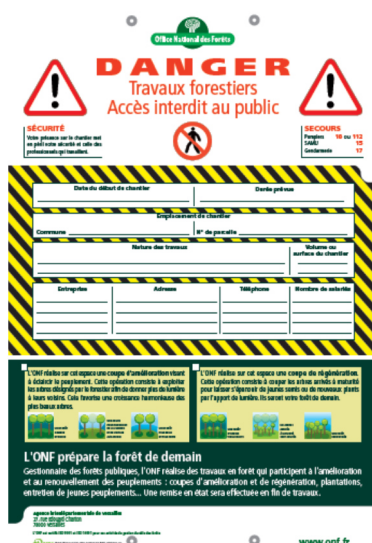
Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes...

L'exploitation a commencé le 24 février 2020



L'exploitation sera prise en charge par **un exploitant externe à l'ONF.**

Plusieurs mois seront nécessaires à l'exploitation.

Les bois seront stockés en bordure de parcelles.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Ces travaux vont engendrer des désagréments temporaires pour les usagers de la forêt

- La parcelle en question sera interdite au public du fait de l'exploitation en cours qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.
- Le paysage **légèrement modifié** puisque des arbres seront coupés.

L'exploitation du bois fait partie de la vie d'une forêt.

Plan de la coupe – parcelle 164 forêt domaniale de Saint-Germain

